



Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Chancellerie d'État
N° d'affaire : 2023.STA.573
Classification : Non classifié

Chancellerie d'État : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et applications spécialisées. Crédit-cadre 2024-2026

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Qualification juridique de la dépense	2
3.1	Dépenses liées ou nouvelles	2
3.2	Dépenses périodiques ou uniques	3
4.	Dépenses faisant l'objet de la demande	3
4.1	Récapitulatif des dépenses	3
4.2	Comparaison avec la dernière demande de crédit	4
4.3	Délimitation par rapport aux autres dépenses	4
4.4	Bénéfices et rentabilité	5
5.	Conséquences d'un refus de l'autorisation	10
6.	Sécurité de l'information et protection des données	10
7.	Droit régissant les marchés publics	11
8.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	11
8.1	Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value	11
8.2	Amortissements	11
8.3	Coûts induits	12
9.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	12
10.	Répercussions sur les communes	12
11.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	12
12.	Proposition	12
13.	Annexe	13

1. Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un cadre financier unique **de 3 494 000 francs, puis de 1 078 000 francs pour 2024, de 1 083 000 francs pour 2025 et de 1 133 000 francs pour 2026 (frais périodiques)** pour les dépenses effectuées dans le cadre du groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » (4423000000) pour les années 2024 à 2026.

Ces dépenses concernent principalement l'infrastructure TIC de la Chancellerie d'État (applications spécialisées et applications de groupe). Elles servent à la maintenance et au développement des services, y compris à l'exécution de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, c'est-à-dire les coûts liés à l'utilisation des services TIC / de numérisation sous forme de prix du service ou de dépenses de maintenance, remplacement d'appareils, licences. Les projets de numérisation font partie intégrante du présent crédit-cadre. La Stratégie TIC 2021-2025 du canton de Berne regroupe la transformation numérique et les TIC.

Le crédit-cadre englobe toutes les dépenses actuellement connues qui sont nécessaires pour les prestations faisant l'objet du présent arrêté. Les éventuelles dépenses supplémentaires et conséquentes requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises pour approbation à l'organe compétent.

Conformément à l'ordonnance sur l'administration numérique¹, les Directions et la Chancellerie d'État – ou plus précisément leurs offices spécialisés – sont responsables de leurs applications de groupe et spécialisées, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a la responsabilité des services de base TIC de l'administration. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017, d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses liées aux TIC / à la transformation numérique au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadre pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS et de crédits-cadre annuels pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure sont autorisées au cas par cas.

2. Bases légales

Pour les bases juridiques, il est renvoyé aux informations indiquées dans l'arrêté.

3. Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

L'article 30, alinéa 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0) définit une dépense comme étant nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. Il existe toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC / de numérisation ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

¹ Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN, RSB 109.111), art. 26 à 28

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC / de numérisation, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux – même lorsque la marge de manœuvre est réduite, voire inexistante – sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 28 LFin les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC / de numérisation. En revanche, les dépenses pour des projets, pour le développement et les conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 27 LFin.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-après récapitule les dépenses faisant l'objet de la demande. Le détail des dépenses est fourni ci-après en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA incluse)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve exclue)	1 512 000	866 000	856 000
<i>dont compte des investissements (CI) :</i>	<i>427 000</i>	<i>116 000</i>	<i>231 000</i>
Dépenses périodiques	1 078 000	1 083 000	1 133 000
<i>dont CI</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total par année	2 590'000	1 949 000	1 989 000
Montant du crédit (réserve exclue)			6 528 000
<i>dont CI</i>			<i>774 000</i>
<i>réserve de 8 % sur les dépenses uniques (chiffre arrondi)</i>			260 000
Montant du crédit (réserve comprise)			6 788 000

D'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 % sur les dépenses uniques qui n'est pas inscrite dans le budget et le plan financier. Si la réserve doit être utilisée, la Chancellerie d'État s'efforcera de compenser cette dépense en interne.

4.2 Comparaison avec la dernière demande de crédit

Le montant des autorisations de dépenses faisant l'objet de la présente demande a évolué comme suit :

Année	CHF	Remarques
2021	1 069 000	ACE 0813/2020 / AGC 2020.STA.693 du 26 novembre 2020
2022	612 000	ACE 0813/2020 / AGC 2020.STA.693 du 26 novembre 2020
2023	585 000	ACE 0813/2020 / AGC 2020.STA.693 du 26 novembre 2020

Ces sommes ne sont comparables que dans certaines limites, car elles ne contiennent pas les coûts d'importance variable des projets qui s'étalent sur plusieurs années et font l'objet d'autorisations distinctes (voir ci-après ch 4.3).

Voici les principaux écarts par rapport au précédent crédit :

CHF	Objet	Justification
+ 924 000	TMS@BE	Coûts de remplacement du logiciel d'aide à la traduction MultiTrans
+ 362 000	Salle de lecture numérique	Coûts d'acquisition d'une application permettant la mise à disposition des données numériques archivées de l'administration cantonale
+ 362 000	eArchiv pour les applications utilisées conjointement (par le canton et les communes)	Coûts pour la mise en place d'archives numériques à long terme (ANLT) pour les applications utilisées conjointement par le canton et les communes (p. ex. eBau)
+ 2 506 000	Transformation numérique	Subvention de base allouée à l'Administration numérique suisse (ANS) et coûts de mise en œuvre des projets de numérisation au niveau cantonal
+ 300 000	Transparence du financement des partis	Coûts pour la réalisation d'une plateforme numérique en vue de la mise en œuvre de la motion 060-2021 adoptée : « Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal ».

4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Les projets TIC / de numérisation de grande envergure se déroulant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Cela concerne notamment les autorisations de dépenses suivantes :

- Projet d'introduction de la plateforme de participation numérique / phase d'essai (ACE 1004/2022, années 2023-2026, 605 000 francs)
- Prestations fournies par l'OIO dans le cadre des prestations de services de base. Les ressources nécessaires à cet égard sont demandées par l'OIO.

Autres projets TIC / de numérisation prévus dont les demandes feront l'objet d'arrêtés séparés :

- Projet de vote électronique des Suissesses et Suisses de l'étranger, années 2024–2027 : 1 955 000 francs
- Participation du canton de Berne au financement des projets du programme Administration numérique suisse (ANS), années 2024-2027 : 4 645 000 francs, sur la base de la convention entre la Confédération et les cantons sur le financement des projets du programme ANS, dont la signature par le président et le secrétaire général a été approuvée par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) du 23 juin 2023.

4.4 Bénéfices et rentabilité

Les bénéfices et la rentabilité des principaux sous-projets sont décrits dans les tableaux ci-après.

Ces projets visent la réalisation des objectifs stratégiques concernant les TIC et l'administration numérique :

Programme gouvernemental de législature
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne
Stratégie TIC du canton de Berne

Projet	Période	Coûts et bénéfices
TMS@BE Translation Memory pour l'administration cantonale bernoise	2022–2024	Total des dépenses prévues pour le projet pour la période 2024 à 2026 : CHF 924 000, dont CHF 924 000 entrent dans le cadre de la présente autorisation de dépenses. Les systèmes dits « de mémoire de traduction » constituent des outils essentiels dans un service de traduction moderne. Il ne fait pas de doute que le logiciel d'aide à la traduction MultiTrans a besoin d'être remplacé. En effet, il a largement fait son temps puisqu'il est utilisé depuis plus de 15 ans au sein de l'administration cantonale. Son remplacement s'impose d'autant plus que son utilisation n'est plus conforme aux règles d'adjudication. MultiTrans est arrivé au stade « fin de vie » et sera sans doute abandonné à moyen terme. Vu le volume de traduction annuel qui avoisine actuellement les 30 000 pages, l'utilisation d'un outil de ce type est indispensable pour garantir la qualité, la quantité ainsi que le respect des délais et, partant, pour assurer le bilinguisme dans le canton de Berne. Dans ce contexte, les mémoires de traduction élaborées au cours des 15 dernières années constituent un atout précieux et indispensable. Le nombre de documents à traduire n'a cessé de croître depuis quelques années, ce qui place les services de traduction cantonaux face à un défi de taille en termes de ressources humaines.

Projet	Période	Coûts et bénéfices
		L'utilisation d'un système moderne de mémoire de traduction est absolument indispensable, étant donné que la traduction sans moyens techniques n'est désormais plus efficace ni adaptée à notre époque et qu'elle est de surcroît susceptible d'entraîner des risques en ce qui concerne la précision et l'exactitude des traductions. Étant donné que la procédure d'acquisition n'est pas encore finalisée, le montant effectif des coûts attendus n'est pas encore connu. Celui-ci sera probablement plus élevé, car le modèle de licence MultiTrans était très avantageux (versement unique augmenté des frais de maintenance annuels). Les modèles d'affaires des fournisseurs actuels prévoient en effet des frais de licence et de maintenance annuels, ce qui devrait avoir des répercussions sur les coûts récurrents.
Salle de lecture numérique : acquisition d'une application permettant la mise à disposition de données numériques archivées pour le public et l'administration	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 362 000, dont CHF 362 000 entrent dans le cadre de la présente autorisation de dépenses. L'idée qui a présidé à la création d'une salle de lecture numérique est de permettre à toutes les personnes et à tous les services officiels autorisés d'effectuer des recherches et d'accéder en ligne aux métadonnées, mais aussi et surtout aux données numériques primaires qui y sont archivées. Le système scopeQuery utilisé depuis 2004 permet certes de faire des recherches dans les métadonnées et de commander des documents physiques à la salle de lecture située Falkenplatz, mais pas de mettre à disposition des dossiers numériques. Il est donc indispensable de disposer d'une salle de lecture numérique moderne pour assurer la mise en œuvre pleine et entière de la primauté du numérique. Seule une mise à disposition aussi automatisée que possible permettra de répondre aux demandes de renseignements de demain. Il faut en outre noter que la solution de logiciel ScopeQuery actuellement utilisée ne fait désormais plus l'objet de quelque développement que ce soit de la part de son fabricant. L'idée d'un développement propre au canton de Berne a été expressément écartée. Les cantons de Bâle-Ville et de Saint-Gall ont lancé un appel d'offres commun en vue de la mise en place d'une salle de lecture numérique. Ils l'ont développée, mise en ser-

Projet	Période	Coûts et bénéfices
		vice et mettent dorénavant cette solution à disposition sous forme de licence à code ouvert. Les Archives de l'État du canton de Berne sont en étroites relations avec les mandants de cette solution et avec d'autres cantons intéressés afin d'exploiter les synergies en vue d'une éventuelle utilisation ultérieure. Si le canton renonce à cette solution, l'accès aux archives numériques ne pourra pas être garanti et la transformation numérique exigée par la stratégie et la loi, avec des processus de gestion numériques sans rupture de support basés sur la primauté du numérique, ne pourra pas se concrétiser. Dès lors, les services soumis à l'obligation de proposer leurs documents ne les verseront pas sous forme numérique.
eArchiv pour les applications utilisées conjointement (canton/communes) : conception d'un système d'archives numériques à long terme pour l'archivage de données issues d'applications utilisées en commun par le canton et les communes et examen d'une offre d'archivage des données numériques communales auprès du canton, moyennant le paiement d'une redevance	2023-2026	Un montant de CHF 200 000 est prévu et approuvé pour l'année 2023. En outre, la somme de CHF 362 000, faisant partie de la présente autorisation de dépenses, est inscrite au budget pour la période 2024 à 2026. La planification de la mise en œuvre et le chiffrage des coûts totaux pourront se faire uniquement lorsque la conception sera achevée. Selon la loi sur l'administration numérique (LAN) et l'ordonnance sur l'administration numérique (OAN), l'utilisation conjointe des infrastructures doit être renforcée. Le présent projet crée les bases pour l'archivage des données des applications utilisées conjointement par le canton et les communes. Si celui-ci est abandonné, les bases et les directives pour la conception de l'archivage des données issues des applications utilisées conjointement, qui restent encore à élaborer, feront défaut dans des projets importants actuellement en cours, comme le nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux (NFFS). Si l'archivage des données issues d'applications utilisées conjointement (canton/communes) n'est conçu et mis en œuvre qu'à une date plus tardive, les efforts à fournir seront beaucoup plus conséquents, voire, si la conception de base est erronée, l'archivage risque de devenir pratiquement impossible. La révision en cours de la loi sur l'archivage est censée créer la base juridique permettant au canton de mettre à disposition des archives numériques à long terme (ANLT) dans lesquelles les données des applications utilisées conjointement par le canton et les communes puissent être archivées. Actuellement, il est prévu que le canton finance la mise en place de

Projet	Période	Coûts et bénéfices
		ces ANLT et qu'il facture aux communes les coûts d'exploitation et de développement au prorata. Y renoncer compromettrait la transformation numérique requise par la stratégie et la loi, qui prévoit des processus de gestion numériques sans rupture de support reposant sur des infrastructures utilisées conjointement, et entraînerait par ricochet des coûts supplémentaires.
Transformation numérique : subvention de base allouée à l'ANS et dépenses pour la mise en œuvre de projets de numérisation au niveau cantonal et communal	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 2 506 000, dont CHF 2 506 000 entrent dans le cadre de la présente autorisation de dépenses. L'Administration numérique suisse (ANS) coordonne et promeut la transformation numérique des administrations publiques entre les trois niveaux de l'État et en leur sein. Ses prestations offrent une véritable valeur ajoutée à la population, aux milieux économiques de même qu'aux autorités. La subvention de base allouée à l'ANS (CHF 372 000 par an) se fonde sur la convention-cadre de droit public du 17 décembre 2021² concernant l'Administration numérique suisse et est destinée à la mise en place de coopérations entre les cantons et la Confédération, ainsi qu'au financement de projets et de prestations communs, qui contribuent également à la modernisation de l'administration du canton de Berne. La Confédération et les cantons assument ce financement de base à parts égales, étant précisé que la répartition des coûts entre les différents cantons est proportionnelle à leur population moyenne en 2021. Dans le cadre de l'ANS, le canton de Berne s'engage, en collaboration avec ses partenaires à l'intérieur du canton et à l'échelle nationale, à mettre en place une coordination et un pilotage de l'administration numérique à l'échelle nationale. Il profite ainsi du développement conjoint de prestations étatiques et de leur introduction dans l'ensemble de l'administration, ce qui va dans le sens d'une utilisation économe des ressources. Les coûts nouveaux découlant de la convention entre la Confédération et les cantons sur le financement de projets liés au programme de l'ANS, pour lesquels un crédit séparé est demandé en raison de l'importance des coûts prévisibles, ne sont pas compris dans la subvention de base allouée à l'ANS (voir ch. 4.3).

² FF 2021 3030

Projet	Période	Coûts et bénéfices
		Dans le contexte des projets de numérisation (CHF 1 390 000), en particulier au niveau des cantons et des communes, la Stratégie pour une administration numérique est mise en œuvre en collaboration avec les Directions, la Chancellerie d'État, la justice et le Ministère public. Pour ce faire, notamment les projets de numérisation suivants pourront être lancés et coordonnés par le Secrétariat à l'administration numérique (SAN) sur la base des acquis existants en la matière : création des bases nécessaires aux processus de gestion numériques sans rupture de support ; élaboration de directives applicables au portail avec des services numériques homogènes et facilement accessibles ; examen des possibilités offertes par l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) ; exploitation d'un processus d'innovation et de son laboratoire d'idées. En outre, le SAN est l'interlocuteur central à l'intérieur de l'administration cantonale et à l'échelle du canton pour les questions liées à la numérisation ; il assure la diffusion des connaissances ainsi qu'une communication active sur l'avancement des tâches en rapport avec la transformation numérique, tout en assumant la gestion de sept comités de numérisation sur les treize que compte le canton. Ainsi, la transformation numérique du canton de Berne est poursuivie, moyennant des ressources relativement modestes, grâce à des services de haute qualité efficaces et efficients, et les collaboratrices et collaborateurs sont accompagnés vers un changement de culture. Y renoncer reviendrait à ralentir et à entraver considérablement la mise en œuvre du <u>programme gouvernemental de législation</u>.
Transparence sur le financement des partis : pour mettre en œuvre la motion 060-2021 adoptée, les montants soumis à l'obligation de publication (en particulier pour les campagnes cantonales de votation et d'élection) doivent être saisis et publiés sur une plateforme numérique	2024-2026	Le projet de mise en place de la plateforme numérique nécessitera probablement la mobilisation de moyens en 2024 et plus particulièrement en 2025. À partir de 2026, l'exploitation du système entraînera vraisemblablement des coûts récurrents. Les nouvelles règles sur la transparence devraient être appliquées pour la première fois lors des élections cantonales de renouvellement général en 2026. Compte tenu de la planification en l'état actuel des choses, les dépenses totales prévues entre 2024 et 2026 s'élèveront à CHF 300 000 : • en 2024 : CHF 100 000

Projet	Période	Coûts et bénéfices
		• en 2025 : CHF 150 000 • en 2026 : CHF 50 000 Cette plateforme doit permettre à toutes les personnes concernées (personnes soumises à l'obligation de publication, autorités cantonales et public intéressé) de rendre applicables le plus simplement possible les nouvelles règles de transparence en matière de financement des partis, comme l'exige le Grand Conseil. Il est prévu que le canton de Berne adopte un système similaire à celui utilisé par le canton de Schwyz ainsi que par la Confédération (qui sera opérationnel pour la première fois lors des élections fédérales en 2023). Disposer de solutions numériques semblables au niveau cantonal et fédéral représente un avantage certain pour les personnes soumises à l'obligation de transparence. Renoncer à une solution de plateforme numérique serait éventuellement moins dispendieux au moment de son introduction, mais ce choix entraînerait un surcroît de travail pour les personnes concernées, il serait contraire à la primauté du numérique et préjudiciable aux exigences de transparence.

5. Conséquences d'un refus de l'autorisation

Si une partie des présentes dépenses n'était pas autorisée, certains services ne pourraient être fournis que de manière limitée, voire pas du tout, ce qui empêcherait l'administration d'accomplir correctement toutes les tâches légales qui lui incombent et qu'elle effectue en utilisant ces services. Nous renvoyons en outre aux explications figurant en annexe pour chacune des dépenses.

6. Sécurité de l'information et protection des données

Les documents qu'exige la législation cantonale sur la sécurité de l'information et la protection des données (SIPD) concernant le respect des normes de SIPD lors de l'utilisation des différentes solutions TIC / de numérisation sont examinés par la personne responsable de la sécurité informatique de l'unité administrative ou du projet avant la mise en service. Ils sont aussi examinés, le cas échéant, dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne qui est prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données³.

³ 2 Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

7. Droit régissant les marchés publics

Conformément aux dispositions du droit des marchés publics, les mandats sont attribués à des tiers dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective, selon les montants en jeu. Ceux qui représentent un montant supérieur à 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entre en considération, par exemple lors d'affaires découlant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécurité. Dans ces cas-là, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

Le récapitulatif fourni en annexe indique, par prestation, la part des investissements visant à préserver la valeur et celle des investissements qui génèrent une plus-value (y compris les répercussions sur les amortissements). Lorsqu'ils sont destinés à des projets et développements, les investissements sont catégorisés comme générant une plus-value ; dans tous les autres cas, ils sont considérés comme visant à préserver la valeur.

Voici le récapitulatif des investissements visant à préserver la valeur ou à générer une plus-value :

Investissements visant à préserver la valeur

en CHF (TVA comprise)	2024	2025	2026	Total
Chancellerie d'État	0	0	231 000	231 000
Total	0	0	231 000	231 000

Investissements visant à générer une plus-value

en CHF (TVA comprise)	2024	2025	2026	Total
Chancellerie d'État	427 000	116 000	0	543 000
Total	427 000	116 000	0	543 000

8.2 Amortissements

Le présent crédit entraîne globalement les charges d'amortissement suivantes, pour une durée d'amortissement moyenne de 5 années :

Charges d'amortissement

en CHF (TVA comprise)	2024	2025	2026	Total
-----------------------	------	------	------	-------

Chancellerie d'État	85 400	108 600	154 800	348 800
Total	85 400	108 600	154 800	348 800

En raison de la durée de vie utile prévue des investissements qui doivent être approuvés ici, les dépenses d'amortissement seront encore à prévoir après l'année 2026.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC / de numérisation (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC / de numérisation actuellement en place.

Au surplus, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique ou les locaux.

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2021 à 2025 et à la Stratégie pour une administration numérique.

10. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12. Proposition

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le présent crédit-cadre.

Annexe :

– Projet d'AGC

13. Annexe

Cette annexe montre la ventilation prévue du montant du crédit sur les unités administratives, les projets et les prestations TIC/de numérisation. Ces chiffres se fondent sur le budget et le plan financier (variante de plan 2) établis au printemps de l'année précédant celle où le crédit s'applique. Le montant effectif de chaque dépense ou le moment auquel elle sera engagée peut s'en écarter, par exemple suite à des changements dans la planification du projet, à des évolutions des conditions techniques ou au résultat d'appels d'offres publics.

13.1 Chancellerie d'État

en CHF			2024				2025				2026	
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI		
Objet ⁴	Bref descriptif	Type de coûts		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value	
TMS@BE (Application de groupe)	Remplacement de l'outil d'aide à la traduction MultiTrans	Exploitation au sens large ⁵ (dépense périodique)	110 000			110 000			110 000			
		Développement, conseil ⁶ (dépense unique)	360 000		234 000							
Total des dépenses uniques par an					594 000							
Total des dépenses périodiques par an					110 000		110 000		110 000			
Total global par an					704 000		110 000		110 000			
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											924 000	
Remarques ⁷ : voir ch. 4.4 du rapport												

⁴ Application, produit/service ou projet/avant-projet

⁵ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]

⁶ Coûts de projets inclus

⁷ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.2 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet ⁸	Bref descriptif	Type de coûts		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value
Salle de lecture numérique (Application de groupe)	Acquisition d’une appli- cation pour la mise à disposition de données numériques archivées	Exploitation au sens large⁹ (dépense périodique)							30 000		
		Développement, conseil¹⁰ (dépense unique)	100 000		116 000			116 000			
Total des dépenses uniques par an					216 000	116 000					
Total des dépenses périodiques par an					30 000						
Total global par an					216 000	116 000		30 000			
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											362 000
Remarques¹¹: voir ch. 4.4 du rapport											

⁸ Application, produit/service ou projet/avant-projet

⁹ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]

¹⁰ Coûts de projets inclus

¹¹ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.3 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet ¹²	Bref descriptif	Type de coûts		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value
eArchiv (Application de groupe)	Archives pour les appli- cations utilisées conjoint- ement (canton/com- munes)	Exploitation au sens large¹³ (dépense périodique)	50 000			50 000			50 000		
		Développement, conseil¹⁴ (dépense unique)	70 000		77 000	45 000			20 000		
Total des dépenses uniques par an					147 000		45 000		20 000		
Total des dépenses périodiques par an					50 000		50 000		50 000		
Total global par an					197 000		95 000		70 000		
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)										362 000	
Remarques¹⁵: le chiffrage des coûts totaux pourra se faire uniquement lorsque la conception sera achevée. Un AGC doit être élaboré pour ce projet (voir ch. 4.4 du rapport)											

¹² Application, produit/service ou projet/avant-projet

¹³ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]

¹⁴ Coûts de projets inclus

¹⁵ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.4 Chancellerie d’État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet ¹⁶	Bref descriptif	Type de coûts		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value
Licences (Appli- cation de groupe)	Financement des frais de licence	Exploitation au sens large ¹⁷ (dépense périodique)	80 000			80 000			80 000		
		Développement, conseil ¹⁸ (dépense unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					80 000			80 000		80 000	
Total global par an					80 000			80 000		80 000	
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											240 000
Remarques ¹⁹ : DeepL Pro, ouvrages de référence au format numérique											

¹⁶ Application, produit/service ou projet/avant-projet
¹⁷ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
¹⁸ Coûts de projets inclus
¹⁹ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.5 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet ²⁰	Bref descriptif	Type de coûts		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value
SAN (Application spécia- lisée)	Transformation numé- rique : subvention de base allouée à l'ANS.	Exploitation au sens large²¹ (dépense périodique)	372 000			372 000			372 000		
	Mise en œuvre de pro- jets de numérisation au niveau cantonal et com- munal	Développement, conseil²² (dépense unique)	430 000			480 000			480 000		
Total des dépenses uniques par an					430 000	480 000			480 000		
Total des dépenses périodiques par an					372 000	372 000			372 000		
Total global par an					802 000	852 000			852 000		
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											2 506 000

Remarques²³ : subvention de base allouée à l'Administration numérique suisse (ANS) pour le développement et l'introduction de solutions numériques interadministratives ; mise en œuvre de projets de numérisation au niveau du canton et des communes en vue de la mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne (notamment : bases pour des processus de gestion numériques sans rupture de support ; portail et services numériques ; examen des possibilités offertes par l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) ; processus d'innovation et laboratoire d'idées ; interlocuteur central pour les questions liées à la numérisation ; communication interne à l'administration sur le degré d'avancement de la transformation numérique, gestion des comités), voir ch. 4.4 du rapport

²⁰ Application, produit/service ou projet/avant-projet

²¹ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]

²² Coûts de projets inclus

²³ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.6 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet ²⁴	Bref descriptif	Type de coûts		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value
Élections et votations (Application spécia- lisée)	Exploitation et assis- tance pour élections et votations	Exploitation au sens large ²⁵ (dépense périodique)	131 000			131 000			151 000		
		Développement, conseil ²⁶ (dépense unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					131 000		131 000		151 000		
Total global par an					131 000		131 000		151 000		
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											413 000
Remarques ²⁷ :											

²⁴ Application, produit/service ou projet/avant-projet

²⁵ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]

²⁶ Coûts de projets inclus

²⁷ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.7 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026			
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI		
Objet ²⁸	Bref descriptif	Type de coûts		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value	
Transparence sur le finance- ment des par- tis (Application spécia- lisée)	Réalisation de la plate- forme numérique	Exploitation au sens large²⁹ (dépense périodique)										
		Développement, conseil³⁰ (dépense unique)	100 000			150 000			50 000			
Total des dépenses uniques par an			100 000			150 000			50 000			
Total des dépenses périodiques par an												
Total global par an			100 000			150 000			50 000			
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)									300 000			
Remarques³¹ : voir ch. 4.4 du rapport												

²⁸ Application, produit/service ou projet/avant-projet

²⁹ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]

³⁰ Coûts de projets inclus

³¹ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.8 Chancellerie d’État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet ³²	Bref descriptif	Type de coûts		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value
BE-GEVER (RRGR) (Application spéciali- sée)	Exécution des affaires du gouvernement	Exploitation au sens large ³³ (dépense périodique)	75 000			80 000			80 000		
		Développement, conseil ³⁴ (dépense unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					75 000	80 000			80 000		
Total global par an					75 000	80 000			80 000		
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											235 000
Remarques ³⁵ :											

³² Application, produit/service ou projet/avant-projet
³³ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
³⁴ Coûts de projets inclus
³⁵ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.9 Chancellerie d'État

en CHF			2024				2025				2026			
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI				
Objet ³⁶	Bref descriptif	Type de coûts		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value			
Programme d’archivage et de recherche (Application spéciali- sée)	Système de consultation et d’information (Scope, Query, etc.)	Exploitation au sens large³⁷ (dépense périodique)	93 000			93 000			93 000					
		Développement, conseil³⁸ (dépense unique)				50 000			50 000	231 000				
Total des dépenses uniques par an								50 000	281 000					
Total des dépenses périodiques par an					93 000			93 000	93 000					
Total global par an					93 000			143 000	374 000					
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											610 000			
Remarques ³⁹:														

³⁶ Application, produit/service ou projet/avant-projet

³⁷ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]

³⁸ Coûts de projets inclus

³⁹ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.10 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet ⁴⁰	Bref descriptif	Type de coûts		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value
LexWork (Application spécia- lisée)	Système de consultation et d'information (BELEX, recueil des lois ber- noises	Exploitation au sens large⁴¹ (dépense périodique)	40 000			40 000			40 000		
		Développement, conseil⁴² (dépense unique)	10 000			10 000			10 000		
Total des dépenses uniques par an					10 000		10 000		10 000		
Total des dépenses périodiques par an					40 000		40 000		40 000		
Total global par an					50 000		50 000		50 000		
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											150 000
Remarques ⁴³:											

⁴⁰ Application, produit/service ou projet/avant-projet

⁴¹ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]

⁴² Coûts de projets inclus

⁴³ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.11 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet ⁴⁴	Bref descriptif	Type de coûts		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value
Licences (Application spécia- lisée)	Exploitation	Exploitation au sens large ⁴⁵ (dépense périodique)	35 000			35 000			35 000		
		Développement, conseil ⁴⁶ (dépense unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					35 000		35 000		35 000		
Total global par an					35 000		35 000		35 000		
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											105 000
Remarques ⁴⁷ : Web-Publikator Mandant, CD-Net / Atomic-Kitchen											

⁴⁴ Application, produit/service ou projet/avant-projet

⁴⁵ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]

⁴⁶ Coûts de projets inclus

⁴⁷ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.12 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet ⁴⁸	Bref descriptif	Type de coûts		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value		Investisse- ment préservant la valeur	Investisse- ment générant plus-value
Applications spécialisées restantes (<50 000 francs)	Exploitation et assis- tance	Exploitation au sens large ⁴⁹ (dépense périodique)	77 000			77 000			77 000		
		Développement, conseil ⁵⁰ (dépense unique)	30 000			30 000			30 000		
Total des dépenses uniques par an					30 000		30 000		30 000		
Total des dépenses périodiques par an					77 000		77 000		77 000		
Total global par an					107 000		107 000		107 000		
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											321 000
Remarques ⁵¹ :											

⁴⁸ Application, produit/service ou projet/avant-projet

⁴⁹ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]

⁵⁰ Coûts de projets inclus

⁵¹ Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.13 Chancellerie d'État

Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » (4423000000)

en CHF	2024	2025	2026
Total des dépenses uniques par an	1 512 000	866 000	856 000
<i>dont CI</i>	427 000	116 000	231 000
Total des dépenses périodiques par an	1 078 000	1 083 000	1 133 000
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total global par an	2 590 000	1 949 000	1 989 000
<i>dont CI</i>			774 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			6 528 000
Remarques :			